

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX
REALISATION DE MASSIFS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA POSE DE
MÂTS D'ECLAIRAGE ROUTE DE LA BOUTIQUE**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S, en date du 28/07/2022, afin de réaliser les travaux réalisation de massifs pour l'éclairage public et la poste de mâts d'éclairage;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur la Route de la Boutique, effectués par l'entreprise BOUYGUES E&S, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05/09/2022 au 05/10/2022 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur la Route de la Boutique, pour permettre la réalisation des travaux de réalisation de massifs pour l'éclairage public et la poste de mâts d'éclairage

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- deux sens de circulation concernés
- basculement de circulation sur chaussée opposée

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BOUYGUES E&S.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise BOUYGUES E&S.

Fait à Chênex,

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES